

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

EURL « 4ème vague »

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre l'associé unique une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination :

4ème vague

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « EURL ».

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, la production, l'édition, la diffusion et la commercialisation de contenus pédagogiques, éducatifs à propos de techniques et méthodes psycho-corporelles relevant notamment des approches dites de « 4^e vague », sous toutes formes et sur tous supports, notamment numériques, audiovisuels et multimédias,
- l'organisation de conférences, séminaires, ateliers, manifestations et événements à caractère informatif, pédagogique ou de perfectionnement,
- les prestations de conseil, d'accompagnement, de supervision, d'analyse de la pratique et d'ingénierie pédagogique auprès de professionnels, d'organisations, d'institutions ou de particuliers,
- le coaching individuel ou collectif, notamment dans les domaines de la performance, du sport, de l'encadrement et du management,
- l'édition et la commercialisation d'ouvrages, revues, publications et contenus professionnels ou techniques sur supports papier, numériques, audio ou vidéo,



et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

La société peut agir pour son propre compte ou pour le compte de tiers, seule ou en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, et prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes entreprises ou affaires françaises ou étrangères, quel que soit leur objet.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

25, rue Pierre Fontaine – 75009 Paris

Il peut être transféré par décision du gérant, sous réserve de ratification par l'associé unique.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'associé unique effectue un apport en numéraire de 1 000 euros, intégralement libéré lors de la constitution.

ARTICLE 8 – ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est :

Jean-Michel GURRET, demeurant 5, rue du Hamel – 02790 Seraucourt-le-Grand.

Il détient 100 % des parts sociales.



ARTICLE 9 – GÉRANCE

La société est gérée par :

Jean-Michel GURRET,
né le 28 novembre 1963 à Annecy (Haute-Savoie),
de nationalité française,
demeurant 5, rue du Hamel – 02790 Seraucourt-le-Grand,
nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 10 – CONTINUITÉ DE LA GÉRANCE

En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement du gérant, la gérance est automatiquement confiée à :

Madame Agnès BÉVIERRE, née le 18 mars 1962, nom de naissance Marie-Agnès KERCKOVE (usage Bévierre), demeurant 5, rue du Hamel – 02790 Seraucourt-le-Grand,
sans formalité préalable à l'égard des tiers.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES PARTS

Les cessions de parts sociales sont soumises à une clause d'agrément simple, conformément aux dispositions légales applicables aux EURL.

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Les décisions de l'associé unique sont prises par écrit, sans convocation formelle, et consignées sur un registre spécial.

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



ARTICLE 14 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'associé unique décide chaque année de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

La dissolution de la société entraîne sa liquidation dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Paris, le 10/02/2026

En un exemplaire original.

Signature de l'associé unique / gérant :

Jean-Michel GURRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Gurret', written over a light blue horizontal line.